

# Subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques

**Faites votre demande !**

## Règlement des aides financières pour les particuliers

### Préambule

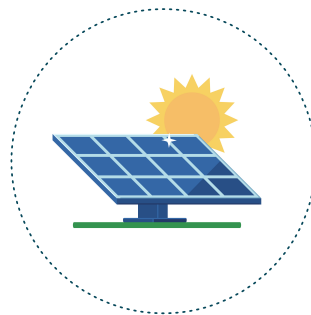
La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans un plan opérationnel pour développer la filière énergétique territoriale solaire photovoltaïque (POSPV, 2021-2023). Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Anjou Bleu fixe comme objectif de passer de 16,8 à 76,8 GWh à l'horizon 2030 pour la filière solaire photovoltaïque, soit à terme 20,3% du mix de la production énergétique renouvelable de ce territoire (378 GWh). Pour atteindre cette ambition, la CCVHA développe plusieurs actions : (1) Animations territoriales auprès de tous les acteurs de la filière (particuliers, exploitations agricoles, entreprises, collectivités et associations), (2) Aides financières à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers,

(3) Déploiement de générateurs solaires sur les bâtiments publics, (4) Développement de centrales et ombrières photovoltaïques au sol, (5) Participation citoyenne, (6) Communication positive.

Grâce aux aides financières à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers, la CCVHA souhaite atteindre une couverture de 20% des toitures du territoire à l'horizon 2030, soit un rythme de 250 nouvelles installations par an. Ces aides sont complémentaires et cumulables avec toutes les aides existantes en vigueur : tarifs d'achat EDF OA, prime à l'autoconsommation, TVA réduite, aides financières de l'ANAH et de l'OPAH.



# Les modalités d'aides financières



## 1. Quel est le montant de ces aides financières ?

Une subvention forfaitaire de 390€ par logement est proposée aux habitants de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La subvention n'est pas indexée sur la puissance de l'installation.

## 2. Qui peut bénéficier de ces aides financières ?

Tous les particuliers propriétaires d'une résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

## 3. Quelles technologies peuvent bénéficier de ces aides financières ?

Tous les systèmes solaires photovoltaïques (ou thermiques) qui contribuent à la production d'énergie renouvelable locale et l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

## 4. Comment bénéficier de ces aides financières ?

Envoyer le formulaire de demande d'aides financières (ci-après) et ses annexes obligatoires par courriel ([environnement@valleesduhautanjou.fr](mailto:environnement@valleesduhautanjou.fr)) ou courrier à l'adresse postale suivante (aucune remise en main propre ne sera acceptée à cette adresse) dans un délai de 30 jours après la réception des travaux selon la date de facturation :

Service Environnement

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Place Charles De Gaulle

49220 Le Lion d'Angers



## Zoom sur les pièces à fournir (annexes)

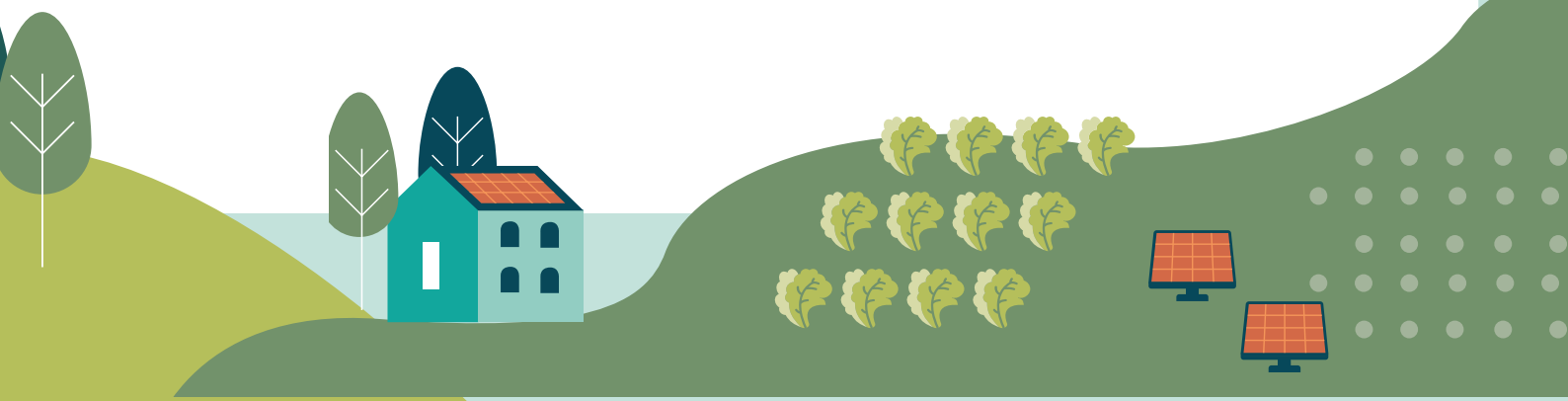
- **Original de la facture acquittée (après le 1<sup>er</sup> janvier 2021).** Le nom et l'adresse de l'acheteur, justifiant l'achat et la pose de l'équipement par un installateur labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement : Quali'ENR, Quali'PV, Quali'SOL) doivent être mentionnés sur la facture ;
- **Original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).** Le nom et le prénom inscrits sur le RIB doivent être similaires aux nom et prénom du demandeur de la subvention. En cas de compte « M. / Mme » avec le prénom d'un des époux seulement qui ne correspond pas au prénom du demandeur, il faut que l'adresse apparaissant sur le RIB soit similaire à celle indiquée sur le formulaire de demande et sur le justificatif de domicile. À défaut, il est impératif de fournir un extrait de l'acte de mariage ou une copie de l'état civil ;
- **Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.** Les documents recevables sont : facture électricité, facture eau, facture téléphone, relevé d'impôt.

### 5. Comment est effectué le versement de ces aides financières ?

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou verse l'aide financière dans un délai réglementaire de 30 jours ouvrés à réception de toutes les pièces à fournir obligatoirement.

### 6. Quelles sont les modalités de contrôle des aides financières ?

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou se réserve le droit de contrôler visuellement la bonne exécution de l'installation photovoltaïques. L'utilisateur bénéficiaire devra faciliter l'exercice de contrôle à l'agent de la CCVHA, notamment la possibilité d'accéder pleinement au logement concerné. Dans le cas où l'utilisateur refuse le contrôle, ou n'en permet pas l'exercice effectif et dans le cas où le contrôle permet de constater que les obligations de l'utilisateur n'ont pas été respectées, l'aide financière versée devra être intégralement remboursée.



# Formulaire de demande d'aides financières

## Informations concernant le demandeur

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

COMMUNE : .....

E-MAIL : .....

TELEPHONES : .....

## Informations concernant l'installation

SURFACE DE L'INSTALLATION : ..... m<sup>2</sup>

PUISSANCE DE L'INSTALLATION: ..... KWc

PRODUCTION DE L'INSTALLATION : ..... KWh/an

TYPE DE L'INSTALLATION :  SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE :  SOLAIRE THERMIQUE  
 EN VENTE TOTALE  
 EN AUTOCONSOMMATION (AVEC OU SANS VENTE DE SURPLUS)

PRESENTATION DU PROJET : .....  
.....  
.....  
.....

- Le demandeur certifie avoir sélectionné un installateur labellisé RGE (Quali'PV, Quali'SOL),
- Le demandeur s'est assuré de procéder à plusieurs offres pour retenir un professionnel sérieux,
- Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

A..... Le.....

Signature:

### Etienne Glénot, Président en exercice de la CCVHA - responsable du traitement

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers. Les données sont traitées par le service Environnement de la CCVHA.

Dans le cadre de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen pour la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à [administration@valleesduhautanjou.fr](mailto:administration@valleesduhautanjou.fr)

